



Salles, le 13 février 2020

ARRETE DU MAIRE n°ST/2020-048

**Portant réglementation temporaire de circulation
et interdiction de stationnement place champ de foire
Pendant le MARCHE DES PRODUCTEURS DU 15 AOUT 2020**

LE MAIRE de SALLES,
VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2 à L.2215.1,

VU la loi 82-213 du 2 MARS 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,

CONSIDERANT qu'en raison du « **MARCHE DES PRODUCTEURS** » qui aura lieu le **Samedi 15 août 2020**, il convient :

- **d'interdire le stationnement sur la partie basse de la place du champ de foire de 8 h à 24 h du vendredi 14 août 2020 au lundi 17 août 2020 inclus**
- **d'interdire la circulation et le stationnement sur la VC 24 allée du champ de foire de 13 h 30 à 24 h le samedi 15 août 2020**

ARRETE

Article 1er : Il sera interdit :

- **le stationnement sur la partie basse de la place du champ de foire de 8 h à 24 h du vendredi 14 août 2020 au lundi 17 août 2020 inclus**
- **la circulation et le stationnement sur la VC 24 allée du champ de foire de 13 h 30 à 24 h le samedi 15 août 2020**

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme, mise en place par les services de la Mairie de Salles

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le MAIRE de SALLES
 - M. l'Agent de la Police Municipale
 - M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de BELIN/BELIET
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

LE MAIRE – Luc DERVILLÉ

